

EXPRESSIONS ARTISTIQUES

DIFFUSION MUSICALE

2021 étant une année de transition dans le cadre de l'harmonisation des dispositifs de soutien de la Collectivité européenne d'Alsace, seules les associations dont le siège est situé dans le Haut-Rhin et les collectivités publiques du Haut-Rhin peuvent candidater à ce dispositif pour l'année 2021.

Pourquoi ?

- Promouvoir et favoriser la diffusion professionnelle de toutes les musiques sur l'ensemble du département
- Favoriser une pratique musicale amateur de qualité

Pour qui ?

Les associations ou les collectivités publiques du Haut-Rhin.

Pour quelles opérations ?

Les saisons musicales itinérantes ou tournées de concerts, à caractère non événementiel, d'artistes professionnels.

Les demandes peuvent émaner de formations musicales de statut professionnel ou d'organiseurs de saison pour la diffusion de concerts et répondre aux caractéristiques suivantes :

➤ *pour les organisateurs de saison :*

- programmation de 4 concerts au moins donnés dans le Haut-Rhin par des ensembles composés majoritairement de professionnels, ou en voie de professionnalisation et encadrés par un chef professionnel ;
- réalisation d'actions de sensibilisation auprès de publics différenciés.

➤ *pour les formations musicales :*

- statut professionnel ;
- programmation de 4 concerts au moins dans le Haut-Rhin dont 3 devant être produits hors de leur commune siège en privilégiant les territoires peu dotés en offre culturelle ;
- réalisation d'actions de sensibilisation auprès de publics différenciés.

Combien ?

Aide financière sur la base du contenu du projet et définie au vu d'un budget prévisionnel en équilibre et du bilan de la création/diffusion précédente, le cas échéant.

Soutien dans la limite d'**un projet par an**, par structure, pour l'ensemble des dispositifs relevant de l'Action culturelle.

Comment ?

3 mois au moins avant le début de la manifestation, **et au plus tard, le 31 juillet de l'année en cours**, le porteur de projet transmet le dossier complet, au moyen du formulaire de demande de subvention "Action culturelle", téléchargeable à cette adresse : www.haut-rhin.fr

Le dossier, accompagné des annexes et d'un courrier de demande de soutien formulée par le porteur de projet, est à adresser par :

- voie électronique : ecps-spr@alsace.eu

- voie postale à l'adresse suivante (en **un seul** exemplaire) :
Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace
DGA Education, Culture, Patrimoine et Sports
Direction Appui et Pilotage
Service Pilotage des Ressources
Hôtel du Département
100 avenue d'Alsace
68000 COLMAR

Contact :

Pôle Création - diffusion et pratiques artistiques

03 89 22 90 12